

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3367**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Revente à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 20 dans un immeuble en copropriété situé  
5, impasse du Bon Pasteur

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de  
l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3367**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Revente à la Foncière d'habitat et humanisme, du lot n° 20 dans un immeuble en copropriété situé 5, impasse du Bon Pasteur**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2012-02-27-R-0075 du 27 février 2012, la Communauté urbaine de Lyon a exercé son droit de priorité dans le cadre de la vente du lot n° 20, à savoir un logement de 43 mètres carrés, dans un immeuble en copropriété situé à Lyon 1er, 5, impasse du Bon Pasteur, cadastré sous le numéro 36 de la section AL.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de la Foncière d'habitat et humanisme qui réalisera un logement social en financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat, la Foncière d'habitat et humanisme, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter ledit bien, cédé libre de toute location ou occupation, au prix de 62 000 €, conformément à l'avis de France domaine, et à rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 20 janvier 2012 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la Foncière d'habitat et humanisme, pour un montant de 62 000 €, du lot n° 20 dans un immeuble en copropriété situé 5, impasse du Bon Pasteur à Lyon 1<sup>er</sup>, dans le cadre de la réalisation d'un logement social.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O1751, le 9 janvier 2012 pour la somme de 12 000 000 € en dépenses et de 12 000 000 € en recettes.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 62 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 458 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**